

mente la qualité des articles de voyage, et plus forte est la taxe qu'on doit acquitter, vu le taux de 25 p. 100.

M. Jones: Les mots "fabriquées expressément pour" devraient être retranchés, car un jeune homme partant en affaires ne peut se payer des articles de voyage fabriqués spécialement. Il lui faut les acheter dans le commerce. Si l'on établissait une exception à l'égard des valises et serviettes utilisées en vue des affaires, là je comprendrais. Si l'on se sert des mots "fabriquées expressément pour", cela exclut l'homme qui doit acheter le genre de valise et de serviette bon marché. Celui qui aurait bien les moyens de payer la taxe dans ce cas en est dispensé.

M. Drew: Il ne faudrait pas adopter l'article sur la foi de l'explication qui vient d'être donnée. Nul doute que l'article soit adopté; mais l'explication ne vaut pas plus que celle qui a été fournie au sujet de la taxe sur les appareils électriques. On nous affirme qu'il s'agit, d'une part, d'obtenir des revenus et, d'autre part, de réduire la production. Ni dans un cas ni dans l'autre ne s'est-on appuyé sur des faits. En l'occurrence, l'adjoint parlementaire donne un exemple spécieux au sujet d'un homme riche qui porte une grosse valise en cuir. A vrai dire, il constatera probablement que les voyageurs de cette catégorie se contentent d'autres genres de valises.

La disposition est injuste. Ceux qui sont en mesure de se faire fabriquer ces articles sur commande sont exemptés de la taxe tandis que les autres sont obligés d'acheter la marchandise ordinaire qui est fabriquée en série et assujétie à la taxe. Étant donné l'attitude des députés, l'article sera sûrement adopté. Nul doute à ce sujet. Qui nous en empêchera? Voilà l'attitude qui se retrouve partout. Mais même si l'article est adopté, il ne faudrait pas que la Chambre s'imagine que nous sommes satisfaits de l'explication qui a été donnée.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'appuie les honorables préopinants. Ayant examiné la liste, je suis persuadé que les bourses, portefeuilles, porte-billets, porte-cartes et étuis porte-clefs, étuis pour nécessaire de toilette, sacs à magasinage, sacs de golf et autres sacs de sport fabriqués expressément pour un client sont des articles de grand luxe qui devraient être assujétis à la taxe.

(Le paragraphe est adopté.)

Le paragraphe 9 est adopté.

Sur le paragraphe 10.

M. Fleming: A mon avis, le ministre démontre de nouveau qu'il ne tient pas compte de la réalité puisqu'il porte de 15 p. 100 à

25 p. 100 la taxe déjà élevée et injuste qui grevait les articles comme les stylos. Il y a sans doute deux catégories de stylos: ceux qui peuvent être considérés comme articles de luxe et ceux dont l'usage est strictement nécessaire. Quant à la dernière catégorie, personne ne peut nier qu'ils sont nécessaires. Pourquoi grever ces articles d'une taxe injuste? On les avait désignés antérieurement lorsqu'il s'est agi d'imposer une taxe de 15 p. 100; pourquoi alors désigner de nouveau ces mêmes articles pour en relever la taxe à 25 p. 100, sans même avoir essayé d'établir une distinction entre les stylos de luxe et les modèles d'usage courant.

(Le paragraphe est adopté.)

Les paragraphes 11 à 13 inclusivement sont adoptés.

Sur le paragraphe 14.

M. Knowles: Monsieur le président, si vous jetez un coup d'œil à l'horloge vous constaterez qu'il est six heures.

M. le vice-président: Peut-être, du consentement unanime de la Chambre, pourrions-nous terminer l'étude du projet de loi. Il ne reste que trois alinéas et l'autre annexe.

M. Knowles: Il reste trois articles, monsieur le président.

M. le vice-président: Mais l'un est l'annexe II et l'autre supprime une annexe antérieure.

L'hon. M. Abbott: Peut-être pourrions-nous prendre quelques minutes après neuf heures pour étudier ces articles, monsieur le président.

(A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

MOTION PORTANT DEUXIÈME LECTURE DE BILLS DU SÉNAT

M. David A. Croll (au nom de M. Winkler) propose la 2^e lecture des bills n^{os} 324 à 332.

M. Knowles: Un à la fois, s'il vous plaît.

M. l'Orateur: Je les appellerai un à la fois.

MAVIS ELIZABETH THOMAS WRATHALL

M. David A. Croll (au nom de M. Winkler) propose la 2^e lecture du bill n^o 324, tendant à faire droit à Mavis Elizabeth Thomas Wrathall.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un ou deux mots seulement, monsieur